

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

CARTHAGE CEMENT

Siège Social : Bloc A Lot HSC1-4-3-les Jardins du lac-les berges du lac 2-1053 Tunis

La SOCIETE CARTHAGE CEMENT publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023, tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Ahmed SAHNOUN (Les commissaires aux comptes associés MTBF) et Mr Fayçal HAMROUNI.

BILAN
Arrête au 31 décembre
(Exprimé en dinar tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>31-déc</u> <u>2023</u>	<u>31-déc</u> <u>2022</u>
ACTIFS			
<u>Actifs non courants</u>			
<i>Actifs immobilisés</i>			
Immobilisations incorporelles		5 116 004	5 026 869
Moins : amortissements		-3 555 315	-3 205 117
	1	<u>1 560 689</u>	<u>1 821 752</u>
Immobilisations corporelles		1 060 892 690	1 029 660 686
Moins : amortissements		-500 301 205	-451 862 250
	2	<u>560 591 485</u>	<u>577 798 436</u>
Immobilisations financières		56 176 352	9 739 958
Moins : provisions		-96 217	-96 217
	3	<u>56 080 135</u>	<u>9 643 741</u>
		<u>618 232 309</u>	<u>589 263 929</u>
<i>Total des actifs immobilisés</i>			
Autres actifs non courants	4	32 600	883 568
		<u>618 264 909</u>	<u>590 147 497</u>
<u>Total des actifs non courants</u>			
<u>Actifs courants</u>			
Stocks		141 229 264	129 675 035
Moins : Provisions		-951 101	-672 805
	5	<u>140 278 163</u>	<u>129 002 230</u>
Clients et comptes rattachés		35 318 794	54 570 645
Moins : Provisions		-6 770 163	-6 474 815
	6	<u>28 548 631</u>	<u>48 095 830</u>
Autres actifs courants	7	75 440 773	78 122 398
Liquidités et équivalents de liquidités	8	11 518 323	16 723 677
		<u>255 785 890</u>	<u>271 944 135</u>
<u>Total des actifs courants</u>			
<u>TOTAL DES ACTIFS</u>		<u>874 050 799</u>	<u>862 091 632</u>

BILAN
Arrête au 31 décembre
(Exprimé en dinar tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>31-déc</u> 2023	<u>31-déc</u> 2022
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
<u>Capitaux propres</u>			
Capital social		343 624 940	343 624 940
Réserve légale		588 801	588 801
Autres capitaux propres		1 809 234	1 809 234
Prime d'émission		151 619 117	151 619 117
Résultats reportés		-8 735 500	-44 385 872
Amortissements différés		-285 768 020	-285 768 020
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		203 138 572	167 488 200
Résultat net de l'exercice		55 193 147	35 650 372
<u>Total des capitaux propres avant affectation</u>	9	258 331 719	203 138 572
<u>Passifs</u>			
<u>Passifs non courants</u>			
Emprunts	10	263 425 651	300 617 003
Crédits bail	11	1 503 349	1 792 983
Comptes courants actionnaires	12	52 277 356	52 277 356
Autres passifs non courants	13	16 551 218	-
Provisions pour risques et charges	14	8 574 240	6 524 240
<u>Total des passifs non courants</u>		342 331 814	361 211 582
<u>Passifs courants</u>			
Fournisseurs et comptes rattachés	15	67 097 539	60 622 314
Autres passifs courants	16	103 894 500	141 429 506
Concours bancaires et autres passifs financiers	17	102 395 227	95 689 658
<u>Total des passifs courants</u>		273 387 266	297 741 478
Total des passifs		615 719 080	658 953 060
<u>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</u>		874 050 799	862 091 632

ETAT DE RESULTAT
Relatif à l'exercice clos au 31 décembre
(Exprimé en dinar tunisien)

	<u>NOTE</u>	<u>31-déc</u> <u>2023</u>	<u>31-déc</u> <u>2022</u>
<u>Produits d'exploitation</u>			
Revenus	18	431 588 146	366 979 942
Production immobilisée	19	10 667 436	15 192 527
Total produits d'exploitation		<u>442 255 582</u>	<u>382 172 469</u>
<u>Charges d'exploitation</u>			
Variation des stocks de produits finis et des encours		-5 618 366	-20 752 860
Achats d'approvisionnements consommés	20	217 565 998	210 740 180
Charges de personnel	21	41 941 993	35 871 331
Dotations aux amortissements et aux provisions	22	53 686 765	47 819 183
Autres charges d'exploitation	23	32 031 503	26 710 418
Total des charges d'exploitation		<u>339 607 893</u>	<u>300 388 252</u>
<u>Résultat d'exploitation</u>		<u>102 647 689</u>	<u>81 784 217</u>
Charges financières nettes	24	-45 591 647	-45 859 656
Produits des placements	25	20 090	78 353
Autres gains ordinaires	26	235 548	1 016 585
Autres pertes ordinaires	27	-1 108 076	-517 221
<u>Résultat des activités ordinaires avant impôt</u>		<u>56 203 604</u>	<u>36 502 278</u>
Impôt sur les sociétés		-1 010 457	-851 906
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		<u>55 193 147</u>	<u>35 650 372</u>

ETATS DE FLUX DE TRESORERIE
Relatif à l'exercice clos au 31 décembre
(Exprimé en dinar tunisien)

	31-déc	31-déc
	2023	2022
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
Encaissements reçus des clients	470 314 466	438 955 885
Sommes versées aux fournisseurs et aux personnel	-353 166 760	-325 666 979
Intérêts payés	-8 224 322	-6 835 711
Impôts et taxes payés	-28 647 353	-19 784 085
Autres flux	-2 928 824	-1 763 439
Encaissement des produits de placement	7 108	25 220
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	77 354 315	84 930 891
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissements affectés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-14 241 846	-20 031 289
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	-14 241 846	-20 031 289
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Encaissements provenant des emprunts bancaires	1 450 000	3 988 127
Intérêts payés sur Emprunts	-31 976 565	-32 986 548
Remboursements des emprunts bancaires	-32 865 266	-33 263 023
Remboursements des crédits Leasing	-2 068 650	-2 040 239
Remboursement /encaissement des crédits de gestion (net)	10 284 450	-1 730 083
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement	-55 176 031	-66 031 766
Variation de Trésorerie	7 936 438	-1 132 164
<i>Trésorerie en début d'exercice</i>	<i>-7 297 695</i>	<i>-6 165 531</i>
<i>Trésorerie à la clôture de l'exercice</i>	<i>638 743</i>	<i>-7 297 695</i>

Notes aux états financiers

I. Présentation de la société

La société Carthage Cement SA (« Carthage Cement » ou « la société ») est une société anonyme de droit tunisien constituée le 16 octobre 2008, suite à la scission de la société Les Grandes Carrières du Nord («GCN») en deux sociétés: Carthage Cement SA et GCN Trade.

Dans le cadre de cette scission, GCN a apporté à la société Carthage Cement un actif constitué d'un complexe de production d'agrégats comprenant des engins de carrières, des installations fixes de concassage et d'une carrière, dénommée « Essekoum et El Adham », d'une superficie totale de 218 hectares (objet du titre foncier N°41895 BEN AROUS/41020 devenue après refonte N°48843 BEN AROUS), lequel actif est grevé d'un passif. L'apport net découlant de cette opération de scission s'est élevé à 110.628.081 DT et détaillé comme suit :

En DT

Actifs immobilisés	142.246.635
Stocks	4.153.364
Autres actifs	1.789.551
Passifs financiers	(30.165.594)
Autres passifs	(7.395.875)
Total apport net	110.628.081

Cet apport net a été réparti comme suit :

Capital social	108.800.000
Prime de scission	1.828.081

L'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2008 a décidé de réduire le capital social d'un montant de 66.319.940 DT pour le ramener de 108.800.000 DT à 42.480.060 DT et ce par le rachat et l'annulation de 6.631.994 actions. Le montant des actions rachetées a été converti en comptes courants actionnaires rémunérés au taux du marché monétaire, majoré de 3 points sans qu'il ne puisse être inférieur à 8%.

L'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2009 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 29.200.000 DT pour le porter à 71.680.060 DT et ce, par l'émission en numéraire de 2.920.000 actions souscrites intégralement par la société BINA CORP, qui a ensuite racheté la participation de BINA HOLDING.

L'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2010 a décidé de réduire le nominal de l'action pour le ramener de dix dinars (10 DT) à un dinar (1 DT).

L'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 avril 2010, a décidé l'ouverture du capital de la Société et l'introduction de ses titres sur le marché alternatif de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis et d'augmenter le capital social de la Société avec renonciation aux droits préférentiels de souscription au profit de nouveaux souscripteurs et ce, pour un montant de 71.000.000 DT en numéraire pour le porter de 71.680.060 DT à 142.680.060 DT par l'émission de 71.000.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 DT chacune. Le prix d'émission a été fixé à 1,900 DT l'action, soit 1 DT de nominal et 0,900 DT de prime d'émission, libéré intégralement lors de la souscription.

L'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2010, a décidé d'augmenter le capital social par incorporation de réserves pour un montant de 2.743.847 DT et l'émission de 2.743.847 actions nouvelles gratuites d'une valeur nominale de 1 DT chacune, attribuées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour 52 actions anciennes.

L'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2012, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 26.710.506 DT pour le porter de 145.423.907 DT à 172.134.413 DT, et ce, par la création de 26.710.506 actions nouvelles de valeur nominale de 1 DT chacune, à émettre à raison de 9 actions nouvelles pour 49 actions anciennes avec une prime d'émission de 53.421.012 DT à raison de 2 DT par action nouvellement créée.

L'assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2019 de la société Carthage Cement a décidé d'augmenter le capital social de 223.774.773 DT par l'émission de 223.774.773 nouvelles actions de valeur nominale de 1 DT chacune avec une prime d'émission de 0,2 DT par actions. Cette augmentation n'a été souscrite qu'à hauteur de 77% du montant décidé soit la souscription de 171.490.527 actions nouvelles, ce qui aboutit à une augmentation du capital social de 171.490.527 DT et une prime d'émission de 34.298.105 DT, réalisée à hauteur de 68.235.149 DT par compensation de créances (Conversion de comptes courants actionnaires BINA CORP) et 137.553.484 DT en numéraire.

La société Carthage Cement a pour objet principal :

- La création et l'exploitation d'une cimenterie.
- La fabrication et la vente de tous produits à base de ciment tels que béton, béton précontraint et béton préfabriqué,
- L'exploitation de carrières pour l'extraction de pierres à bâtir et dérivés.
- L'exploitation d'une usine moderne de concassage.

L'activité de la société est régie par la loi n°89-20 du 22 février 1989 réglementant l'exploitation des carrières, telle que complétée par les lois n°98-95 du 23 novembre 1998 et n°2000-97 du 20 novembre 2000.

Carthage Cement détient une participation de 99% dans la filiale « Les Carrelages de Berbères » (société en veilleuse) et 49% dans le capital de la société « MANDUCEM SRL » (basé en Italie) en association avec son client « PETROCEM ».

Les titres de participation sont comptabilisés au coût dans les états financiers de Carthage Cement (voir note Actifs-3).

II. Evènements significatifs

II.1. Affaire de surfacturation

La société a constaté courant l'exercice 2020 l'impact de l'affaire de surfacturation du coût de la cimenterie au niveau des états financiers arrêtés au 31/12/2020.

En effet, la cour d'appel a émis un jugement en date du 15 novembre 2019 condamnant solidairement les représentants des constructeurs de la cimenterie (FLsmidth, PROKON, EKON) ainsi que les actionnaires fondateurs et membres du conseil d'administration Lazhar STA et Belahassen Trabelsi et deux intermédiaires (représentants de la société FLsmidth en Tunisie) à la restitution de la somme de 30 millions d'Euros à Carthage Cement au titre d'une affaire de surfacturation du coût de construction de la cimenterie. Carthage Cement a porté cette affaire en

cassation et a réclamé, en plus du montant en principal, les pénalités de retard indûment payés, les pénalités de retard ainsi que les dommages subis par la société dus à cette surfacturation. Sur ordonnance par requête et à la demande de la société, un expert judiciaire a été désigné par le tribunal de première instance pour estimer tous les montants précédemment cités. (Le montant des intérêts, seuls, a été estimé au 31 mai 2020 à hauteur de 109.137.284 DT).

A la date de la publication de ces états financiers, la Cour de cassation n'a pas encore statué sur l'affaire.

Par ailleurs, l'un des condamnés s'est opposé et un autre condamné s'est pourvu en cassation. Le reste des condamnés étant en état de fuite ne se sont pas manifestés.

Le 17 avril 2020, Carthage Cement a reçu deux virements de la part de FLsmidth pour un montant total de 2 millions d'euros. Cet évènement, en sus du courrier du 4 mars 2020 de reconnaissance des faits, sont considérés par le management comme un aveux de la part de FLsmidth de son implication.

Sur la base de ces éléments, le management estime que le montant de 30 millions d'euros constitue à ce stade le montant minimum dont la probabilité qu'il soit acquis par la société est assez élevée.

Par ailleurs, la société dispose déjà dans ses comptes des dettes courantes envers les parties condamnées ainsi que des dettes envers les constructeurs de la cimenterie pour un total de 15.375.460 DT, qui permettent de couvrir en partie le montant de 30 millions d'euros. Carthage Cement détient aussi une dette en compte courant actionnaire envers Mr Lazhar STA pour un montant de 52.277.356 DT à fin novembre 2019. Ainsi, le management a procédé à la comptabilisation des impacts comptables de ce jugement au niveau des états financiers et il a aussi arrêté le décompte des intérêts sur le compte courant de Mr Lazhar STA. Courant 2022, Carthage Cement a aussi engagé un processus d'arbitrage international et ce en parallèle avec l'action en justice devant la Cour de cassation.

Du fait que le montant de surfacturation a impacté le coût initial de la construction, le management a procédé donc à la soustraction de ce montant de 30 millions d'euros (en retenant son équivalent en DT en cours historique conformément aux termes du jugement) de la valeur brute des immobilisations concernées. Le gain au titre des amortissements antérieures à 2020 (correspondant aux amortissements excédentaires relative au montant surfacturé) a été constaté parmi les autres gains de l'exercice 2020 et ce conformément aux normes comptables Tunisiennes.

Le tableau suivant présente un récapitulatif de l'impact comptable de cette opération :

Désignation	En DT
Bilan :	
▪ Construction Cimenterie	(31 084 965)
▪ Installations Techniques Cimenterie	(31 516 514)
▪ Amortissements constructions Cimenterie	6 562 381
▪ Amortissements Installations techniques Cimenterie	9 980 229
▪ Produits à recevoir*	40 920 987
▪ Dettes envers les constructeurs de la cimenterie*	15 375 460
▪ Virement reçu de FLsmidth (Trésorerie)	6 305 032
Etat de résultat :	
▪ Gains Ordinaires	16 542 610

(*) : Cette dette correspond à un montant restant du envers les constructeurs de la cimenterie et qui a fait l'objet d'une décision de gel de la part des juges dans le cadre des procédures liées à l'affaire de surfacturation. En application du principe de prééminence du fond sur la forme, le management a procédé à une présentation de ces dettes en net des produits à recevoir constatés au titre de cette affaire.

Il est à rappeler aussi qu'un montant de 8,2 MDT est déjà constaté en actif (depuis 2016), annulant l'impact du mémorandum d'entente du 29 janvier 2014 («Memorandum of Understanding »- MoU), lequel MoU n'ayant pas été régularisé par un avenant entre les parties ce qui n'est pas conforme aux dispositions contractuelles.

II.2. Affaire intentée contre NLS suite à l'expiration du contrat d'exploitation de la cimenterie

Dans le cadre de l'affaire intentée contre NLS suite à l'expiration du contrat d'exploitation de la cimenterie, un accord à l'amiable a été trouvé pour clôture de l'affaire par la conclusion d'un accord amiable qui porte sur :

- L'abandon par FLS de la caution de garantie de 3.152.700 DT détenue par Carthage Cement comme caution de bonne fin.
- La fourniture gratuite d'une pièce de rechange stratégique (réducteur) à un prix estimé de 1.022.472 Euro.

II.3. Affaire sur des commissions illégales

Lors des investigations effectuées au titre de l'affaire de surfacturation citée plus haut, il a été évoqué l'existence d'un soupçon d'une commission illégale se rapportant au contrat d'exploitation de la cimenterie.

A cet effet, la société Carthage Cement a déposé une plainte pénale devant le tribunal de première instance en date du 06 juillet 2017 demandant l'autorisation d'ouvrir une enquête judiciaire concernant ce soupçon. Le procureur de la république a ordonné le 12 mars 2020 l'ouverture d'une enquête auprès du juge d'instruction du pôle financier. Cette enquête est toujours en cours à la date de publication des présents états financiers.

Les procédures liées aux trois affaires susmentionnées dans les paragraphes II.1 et II.3 sont toujours en cours à la date de publication des présents états financiers.

L'impact final sur les états financiers de ces affaires ne peut être estimé de manière définitive que lorsque les procédures judiciaires sont finalisées.

II.4. Situation financière de la société et performance au 31 décembre 2023

Compte tenu du résultat bénéficiaire de 2023, la société Carthage Cement a accumulé des pertes reportées de 239 millions de dinars au 31 décembre 2023. Ces pertes sont essentiellement dues aux éléments suivants :

- Retard dans l'entrée en production de la cimenterie : la société Carthage Cement a commencé le règlement des échéances en principal des crédits d'investissement avant l'entrée en production de la cimenterie.
- Un surcoût enregistré par rapport au coût de l'investissement initial prévu pour la cimenterie ayant entraîné le recours à des crédits supplémentaires à court terme ainsi que des concours bancaires pour boucler le schéma de financement ainsi qu'un coût élevé de la sous-traitance de la production de ciment (voir note II).
- La conjoncture économique difficile qu'a connue la Tunisie ainsi que la surcapacité de production de ciment en Tunisie ayant entraîné une baisse significative des prix de vente sur le marché local.

Pour faire face à cette situation difficile, la société a entrepris depuis 2019 les actions suivantes :

- Une restructuration financière ayant abouti à :
 - ✓ une opération d'augmentation du capital de 171 MDT (en plus d'une prime d'émission de 35 MDT). Cette augmentation du capital a été rémunérée par apport en cash et par la conversion de certaines dettes.
 - ✓ une restructuration des emprunts bancaires avec le pool bancaire (une période de grâce de 18 mois a été accordée, baisse du taux d'intérêt à TMM +1,5%);
- Une restructuration opérationnelle par un plan de départ volontaire ayant contribué à la réduction de l'effectif de la société ;
- Rupture du contrat NLS et la reprise de la production du Clinker par les moyens de la société ce qui a donné lieu à d'importantes économies de coûts ;

Par ailleurs et sur la base de ces actions, le management de la société a établi un business plan pour la période 2023-2027 et sur lequel il estime que la société serait en mesure d'honorer ses engagements.

Ainsi et en tenant compte de la performance financière réalisée courant les trois derniers exercices et du plan de restructuration, la société a pu surmonter les difficultés d'exploitation et de trésorerie qu'elle a connues durant les années précédentes.

II.5. Cession partielle du compte courant actionnaire détenu par BINA HOLDING chez BINA CORP à Carthage Cement

Dans le cadre de l'assainissement de la société BINA TRADE et pouvoir recouvrer la créance BINA TRADE considérée presque douteuse pour un montant total de 20.438.483DT, des pourparlers avec les dirigeants de la société BINA HOLDING ont été engagés depuis le mois de mai 2022 pour assainir la créance de la société BINA TRADE à travers la cession par BINA HOLDING à Carthage Cement d'une partie de son compte tenu chez la société BINA CORP pour un montant de 41.119.701 DT (Société détenant 40,2% du capital de Carthage Cement). Ce compte courant continuera à être rémunéré avec un taux de TMM+3% avec un minimum de 8%, les intérêts calculés seront capitalisés trimestriellement à partir de la date de signature du contrat. Un montant de

20.438.483 DT de ce compte courant servira au paiement de la créance BINA TRADE chez Carthage Cement et le reste du montant soit 20.681.218DT sera payé par Carthage Cement à BINA HOLDING sur 5 ans dont 1.500.000DT ont été déjà payés par Carthage Cement à BINA HOLDING en 2022 et un montant de 2.630.000 DT a été payé courant 2023. Le reliquat, soit 16.551.218 DT, fera l'objet d'un échéancier de règlement, qui est en cours de préparation par le management des deux sociétés.

Cet accord a fait l'objet d'un accord au préalable par le conseil d'administration de Carthage Cement en date du 23&26/06/2022 et 15/02/2023 qui ont conditionné l'accord par l'obtention des suretés y afférentes auprès de la société BINA CORP lesquelles ont été autorisés par les sessions des conseils de BINA CORP du 1^{er} novembre 2022 et du 19 décembre 2022 ainsi que l'AGO de BINA CORP réunie le 21 décembre 2022.

Un protocole d'accord à l'amiable a été signé entre les sociétés BINA HOLDING et CARTHAGE CEMENT en date du 28/02/2023 en présence des sociétés BINA CORP et BINA TRADE signé.

Suite à ce protocole d'accord, un acte de cession de créance en date du 01 mars 2023 d'un montant de 41.119.701 DT entre les sociétés BINA HOLDING et CARTHAGE CEMENT en présence de la société BINA CORP a été signé ainsi. Egalement, un contrat de garantie de la cession de créance de BINA HOLDING chez BINA CORP au profit de CARTHAGE CEMENT a été signé le 28/02/2023 entre BINA CORP et CARTHAGE CEMENT (CC) en présence de BINA HOLDING accordant à CARTHAGE CEMENT les garanties suivantes :

- Un droit de priorité sur les revenus futurs. Il est à préciser que BINA CORP jouit d'une participation de 40,20% dans le capital de CC et (i) que son actif lui permettrait d'honorer largement son passif et que CC pourrait recouvrir le compte courant actionnaire dès la cession des titres de participation détenus dans le capital de cette dernière (CC) et (ii) qu'elle pourrait entamer le remboursement du compte courant actionnaire dès le prélèvement des dividendes futurs qui seraient distribués par CC.
- Un nantissement sur les actions de CC détenues par BINA CORP C, à hauteur de 20.500.000 actions CC. Ledit nantissement sera opéré sur le montant total de la transaction, soit 41.119.701DT et exécutable à hauteur de la créance de BINA TRADE augmentée des montants décaissés réellement par CARTHAGE CEMENT au profit de BINA HOLDING. Sachant que ledit nantissement est assorti de la condition de sa levée au moment de la cession du bloc d'actions détenu par BINA CORP dans le capital de CARTHAGE CEMENT ; BINA CORP se chargera dans ce cas d'honorer tout le dû de CC par le versement d'une quote-part du produit de cession.

III. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers de la société Carthage Cement sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel de la comptabilité financière ainsi que par les normes comptables tunisiennes (« NCT ») telles que définies par la loi n°96-112 et le décret 96-2459 du 30 Décembre 1996.

Les états financiers couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les états financiers comprennent le bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et les notes annexes.

IV. Bases de mesure et principes comptables appliqués

Les états financiers ont été préparés par référence à l'hypothèse de continuité de l'exploitation ainsi qu'aux conventions comptables de base et notamment :

- Convention du coût historique ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de prudence ; et
- Convention de permanence des méthodes.

La société « Carthage Cement SA » détient 49% du capital de la société « MANDUCEM ». En vertu de l'article 461 du Code des Sociétés Commerciales, la société « Carthage Cement SA » répond à la définition de société mère et devrait, de ce fait, établir des états financiers consolidés conformément aux dispositions de l'article 471 du même code.

Toutefois et étant donné que cette dernière est une société nouvellement créée et n'ayant pas enregistré de transactions significatives depuis sa création, elle n'a pas encore produit d'états financiers.

Ainsi Carthage Cement, n'a pas pu établir des états financiers consolidés pour l'exercice 2023. Toutefois, au vu du caractère non significatif de cette nouvelle entité, cette situation n'impacte pas les états financiers de Carthage Cement.

Les bases de mesure et les principes comptables les plus pertinents pour la présentation des états financiers se résument comme suit :

IV.1. Unité monétaire

Les comptes de la société Carthage Cement sont arrêtés et présentés en dinar tunisien (« DT »).

IV.2. Comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors taxes récupérables et compte tenu des frais se rapportant à leur acquisition et à leur mise en utilisation.

Les coûts ultérieurs ne sont pas comptabilisés en actifs sauf s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à ces derniers iront à la société et que ces coûts peuvent être évalués de façon fiable. Les coûts courants d'entretien sont constatés dans le résultat au cours de la période où ils sont encourus.

Les coûts d'emprunt relatifs au financement des immobilisations corporelles qualifiants (c'est-à-dire nécessitant une longue période de construction) sont capitalisés dans le coût d'acquisition de l'actif pour la partie encourue au cours de la période de construction.

Les immobilisations corporelles produites en interne (production immobilisée) sont capitalisées selon les coûts directs engagés (frais de personnel, dotation aux amortissements des équipements de production et consommables) ainsi qu'une allocation des coûts indirects de production.

Par la suite, les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements, et le cas échéant des pertes de valeur, sauf pour les terrains comptabilisés au coût d'acquisition.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité effective ci-dessous indiquées :

Fonds de commerce	20 ans
Logiciels	3 ans
Licence	5 ans
Agencements, aménagements et installations	10 ans
Carrière	50 ans
Constructions (autre que la cimenterie)	10 ans
Constructions cimenterie	20 ans
Constructions front	10 ans
Installations techniques cimenterie	10 ans
Installations climatiseurs	5 ans
Installations téléphoniques	7 ans
Matériel et Outillage industriel	Entre 6,6 et 15 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel Ready Mix	5 ans

La méthode d'amortissement, la durée de vie restante et la valeur résiduelle sont revues par le management à l'occasion de chaque arrêté des états financiers.

Courant l'exercice 2020, la société Carthage Cement a procédé au reclassement des pièces de rechange spécifiques parmi les immobilisations corporelles.

Les pièces de rechange spécifiques non encore consommées sont présentées parmi les immobilisations corporelles comptabilisées en immobilisations corporelles en cours.

Les pièces de rechange spécifiques sont amorties sur la base de la durée de vie de chaque pièce.

IV.3. Contrats de location financement

Les contrats de location sont examinés pour être qualifiés en contrats de location financement ou de location simple.

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs.

Les immobilisations corporelles acquises en vertu d'un contrat de location financement sont enregistrées au bilan à leur juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. La dette correspondante, nette des intérêts financiers, est inscrite au passif. Le loyer est défalqué entre remboursement du principal et charges financières selon le taux d'intérêt effectif du contrat. Les charges financières sont comptabilisées en charge de l'exercice à moins qu'elles ne soient capitalisées dans le coût d'un actif qualifiant.

En l'absence d'une certitude raisonnable quant au transfert de propriété, les immobilisations acquises par voie d'un contrat de location financement sont amorties selon la méthode linéaire sur la période la plus courte entre la durée d'utilité et la durée des contrats.

Les frais de location simple sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

IV.4. Les charges à répartir

Les charges à répartir sont relatives aux gratifications de fin service accordés au personnel de la société dans le cadre du plan de restructuration consistant en un plan de départ volontaire.

Ils sont résorbés sur une durée de trois ans à partir de leur engagement.

IV.5. Les stocks

Les stocks sont constitués principalement de produits finis et semi-finis de carrière, des pièces de rechange, des matières premières et des produits finis et semi finis de la cimenterie.

Les stocks font l'objet d'un inventaire physique à la fin de chaque exercice. Il est à noter que vu la spécificité de certains produits, la société fait appel à un expert technique (géologue) pour l'inventaire de certains éléments des stocks (agrégats, clinker et quelques matières premières). L'inventaire physique de ces stocks font appel à des techniques d'estimation et des paramètres qui sont fournis par les experts techniques.

La comptabilisation des stocks est faite selon la méthode de l'inventaire intermittent.

Les stocks sont évalués comme suit :

- Les matières premières et les pièces de rechange non spécifiques sont valorisées au coût d'acquisition majoré des frais directement lié à l'acquisition,
- Les produits finis et semi-finis sont valorisés au coût de production. Le coût de production comprend les frais directement imputés à la production ainsi qu'une quote-part des frais généraux de production alloués à la production. Les frais communs sont alloués entre les différents produits selon des clés de répartition déterminés par le management.

Les stocks à rotation lente sont ramenés à leur valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette est le prix de vente estimé dans le cours normal d'activité diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés pour réaliser la vente.

IV.6. Emprunts

Les emprunts à long terme figurent au bilan pour la valeur non amortie sous la rubrique des passifs non courants. La partie à échoir dans un délai inférieur à une année, est reclassée parmi les passifs courants.

Les charges financières courues (qui incluent les intérêts ainsi que les frais d'émission des emprunts) relatives aux emprunts qui ont servi pour le financement de la construction de la cimenterie, sont capitalisées au niveau du coût. Les autres charges financières sont comptabilisées en résultat de l'exercice.

IV.7. Provision pour dépréciation des comptes clients et autres actifs courants

Le management procède à la clôture de l'exercice à l'estimation d'une provision pour dépréciation des comptes clients et comptes rattachés ainsi que les comptes d'autres actifs courants. A chaque date de clôture le management détermine s'il y a des indicateurs de dépréciation des comptes clients et autres actifs courants. Ces indicateurs comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels ou des difficultés financières du créancier. La provision est estimée selon la différence entre la valeur comptable de ces créances et la valeur recouvrable estimée au titre de ces créances.

IV.8. Provisions pour risques et charges

Provisions pour litiges

Les réclamations contentieuses impliquant la société sont évaluées par la direction juridique. La direction juridique peut dans certains cas faire appel à l'assistance d'avocats spécialisés. L'estimation faite au titre du risque financier encouru fait appel au jugement. Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixe de façon précise sont classés en passifs non courants.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information au niveau des notes aux états financiers sauf si la probabilité de sortie des ressources est probable.

Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Une provision pour indemnité de départ à la retraite correspondant à la valeur actualisée des indemnités qui seront servies au personnel calculé selon la convention collective applicable à la société. La provision tient compte des hypothèses financières notamment le taux d'actualisation, les taux de démographies dont l'espérance de vie, l'âge de retraite, le taux de rotation des effectifs et l'évolution des salaires. La provision est présentée parmi les passifs non courants.

IV.9. Liquidité et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités, figurant dans le bilan et l'état de flux de trésorerie, représentent les disponibilités ainsi que les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en trésorerie (généralement dont la maturité est inférieure à trois mois).

IV.10. Revenus

Les revenus sont constatés dès lors que les conditions suivantes sont remplies : la société a transféré à l'acheteur les principaux risques et avantages inhérents à la propriété, le montant des revenus peut

être mesuré de façon fiable, il est probable que des avantages futurs associés à l'opération bénéficieront à la société et les coûts encourus ou à encourir concernant l'opération peuvent être mesurés de façon fiable.

Les revenus sont mesurés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les revenus sont nets de remises et réductions commerciales consenties par la société.

IV.11. Transactions en monnaie étrangère

Les achats et les règlements en monnaie étrangère sont convertis en DT selon le cours de change de la date d'opération, les ventes en devises sont converties en DT selon le cours de change moyen du mois précédant.

A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture et les différences de change en résultantes sont constatées en résultat de l'exercice.

V. Contrôles fiscaux et sociaux en cours

V.1. Contrôle fiscal GCN

La société Les Grandes Carrières du Nord, scindée en octobre 2008 en deux sociétés : Carthage Cement SA et Les Grandes Carrières du Nord Trade (devenue BINA TRADE) a fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours de l'exercice 2010 au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008. Un avis de redressement a été notifié en octobre 2010 aux sociétés Carthage Cement et BINA TRADE, et ayant pour effet de réclamer un complément d'impôts et taxes de 916.323 DT, dont 299.478 DT de pénalités. Carthage Cement a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification. En juillet 2013, Carthage Cement a reçu un arrêté de taxation d'office ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts de 674.711 DT dont 227.418 DT de pénalités. La société a contesté cette taxation et a porté l'affaire devant le tribunal de première instance. Cette affaire a été jugée en première instance en faveur de l'administration fiscale en date du 05 mars 2015. Ce jugement a été interjeté en appel par la société. La cour d'appel a accepté l'interjection de la société en réduisant le montant réclamé à 171.998 DT. Ce jugement a été injecté en cassation par l'administration fiscale. La cour de cassation en date du 15/02/2024 a rejeté l'appel de l'administration fiscale et a confirmé le jugement d'appel en réduisant le montant réclamé de 674.711DT à 171.998DT.

V.2. Contrôle fiscal 2008-2010

Au cours de l'exercice 2011, la société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 22 octobre 2008 au 31 décembre 2010.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en décembre 2011 et ayant pour effet de ramener le crédit de la TVA au 31 décembre 2010 de 3.284.195 DT à 3.276.747 DT et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes de 16.368.135 DT dont 3.026.071 DT de pénalités et 4.094.561 DT d'excédent d'impôt sur les sociétés.

En juillet 2012, un arrangement partiel a été conclu entre la société et l'administration fiscale, en vertu duquel la société a accepté les redressements touchant principalement le rejet de la déduction

des charges reportées. Cet arrangement a donné lieu à la signature d'une reconnaissance de dette d'un montant de 6.483.309 DT dont 1.381.793 DT de pénalités.

Conformément aux dispositions des articles 14 et 15 de la loi de finances complémentaire pour l'année 2012, la société a signé un échéancier de règlement des dettes fiscales et a bénéficié de ce fait de l'abattement des pénalités.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société le 28 août 2012 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes de 7.228.764 DT dont 780.420 DT de pénalités et 3.960.618 DT d'excédent d'impôt sur les sociétés. La société a contesté cette taxation et a porté l'affaire devant le tribunal de première instance. Cette affaire a été jugée en première instance en faveur de l'administration fiscale en date du 04 décembre 2014. Ce jugement a été interjeté en appel par la société. En date du 12/11/2016, le tribunal d'appel a confirmé de nouveau la taxation d'office en faveur de l'Administration fiscale. Une notification a été adressée à Carthage Cement le 30/03/2018. Ce jugement a été interjeté en cassation par la société. La Cour de cassation n'a pas encore rendu son jugement à la date de publication des présents états financiers.

V.3. Contrôle fiscal 2011-2012

Un troisième contrôle, est notifié à la société Carthage Cement le 27 mars 2013, au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012. La notification des résultats de ce contrôle a été adressée à la société en décembre 2013 et ayant pour effet de ramener le crédit de la TVA au 31 décembre 2012 de 1.655.484 DT à 1.589.170 DT et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes de 3.152.700 DT dont 334.916 DT de pénalités et 2.264.449 DT d'excédent d'impôt sur les sociétés. La société a adressé le 07 janvier 2014 son opposition sur les résultats dudit contrôle. Dans un courrier du 28 mars 2014, l'administration fiscale a retenu l'essentiel des chefs de redressement dans sa réponse aux oppositions formulées par la société.

En décembre 2017, ce contrôle fiscal a été partiellement par une reconnaissance de dette relative à la retenue à la source, TFP et TCL pour un montant de 89.072 DT dont 48.328 DT en pénalités et la notification d'une Taxation d'Office de 619.552 DT relative au principal des acomptes provisionnels.

Par ailleurs, des reports d'impôts ont été constatés, en matière de TVA et de l'impôt sur les sociétés, respectivement pour 1.589.170 DT et 1.814.618 DT. La société Carthage Cement a saisi le tribunal de première instance en contestation à la taxation. Cette affaire a été jugée en première instance en faveur de l'administration fiscale en date du 26 février 2020. La société a interjeté en appel ce jugement.

Une provision de 2.770.873 DT a été constatée dans les états financiers en couverture de ces différents contrôles fiscaux.

V.4. Contrôle social

La société a reçu en date du 13 février 2024 un avis pour une vérification sociale couvrant les trois exercices 2021, 2022 et 2023. A la date d'arrêté des états financiers, les résultats de ce contrôle ne sont pas encore notifiés à la société.

A/ ACTIFS

NOTE N°1 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles nettes d'amortissements totalisent à la clôture de l'exercice 2023 un solde de 1.560.689 DT, contre 1.821.752 DT au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Fonds de commerce	2 700 000	2 700 000
Licences	1 287 148	1 205 514
Logiciels	745 671	745 671
Frais de recherche et de développement	12 348	12 348
Immobilisations incorporelles encours	370 837	363 336
Immobilisations incorporelles brutes	5 116 004	5 026 869
Amortissements des immobilisations incorporelles	-3 555 315	-3 205 117
Immobilisations incorporelles nettes	1 560 689	1 821 752

NOTE N°2 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles totalisent à la clôture de l'exercice 2023 un solde net de 560.591.485 DT, contre 577.798.436 DT au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Terrains	2 965 922	2 965 922
Agencements, Aménagements et Installations	7 602 612	6 940 383
Carrière	111 707 060	111 707 060
Constructions	493 929 910	478 721 231
Installations climatiseurs	102 066	102 066
Installations téléphoniques	162 560	162 560
Matériel de transport	1 534 228	1 657 228
Matériel industriel	19 576 669	17 956 892
Matériel informatique	2 253 444	2 073 312
Mobilier & Matériel de bureau	1 899 977	1 759 379
Installations techniques cimenterie	308 577 333	308 513 214
Matériel Ready Mix	62 889	62 889
Matériel acquis en leasing	49 481 906	47 694 717
Pièces de rechanges spécifiques	21 763 160	15 649 456
Immobilisations corporelles en cours	14 821 664	16 790 649
Immobilisations corporelles en cours - PDR Spécifique	24 451 290	16 903 728
Immobilisations corporelles brutes	1 060 892 690	1 029 660 686
Amortissements des immobilisations corporelles	-500 301 205	-451 862 250
Immobilisations corporelles nettes	560 591 485	577 798 436

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS

Désignations	VALEURS BRUTES				AMORTISSEMENTS				VCN au 31/12/2023	
	Solde au 31/12/2022	Acquisitions	Régularisation	Transfert	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022	Cession	Dotation		Solde au 31/12/2023
Fonds de commerce	2 700 000	-	-	-	2 700 000	1 755 370	-	135 000	1 890 370	809 630
Logiciels	745 671	-	-	-	745 671	738 294	-	6 764	745 058	613
Licences	1 205 514	81 634	-	-	1 287 148	699 105	-	208 434	907 539	379 609
Frais de recherches et de développements	12 348	-	-	-	12 348	12 348	-	-	12 348	-
Immobilisations incorporelles encours	363 336	7 501	-	-	370 837	-	-	-	-	370 837
Total immobilisations incorporelles	5 026 869	89 135	-	-	5 116 004	3 205 117	-	350 198	3 555 315	1 560 689
Terrain	2 965 922	-	-	-	2 965 922	-	-	-	-	2 965 922
Agencements, Aménagements et Installations	6 940 383	662 229	-	-	7 602 612	3 567 959	-	572 046	4 140 005	3 462 607
Carrière	111 707 060	-	-	-	111 707 060	37 980 400	-	2 234 141	40 214 541	71 492 519
Constructions	478 721 231	16 152	-	15 192 527	493 929 910	205 868 715	-	22 817 776	228 686 491	265 243 419
Installations techniques cimenterie	308 513 214	64 119	-	-	308 577 333	140 867 896	-	15 490 711	156 358 607	152 218 726
Installations climatiseurs	102 066	-	-	-	102 066	102 066	-	-	102 066	-
Installations téléphoniques	162 560	-	-	-	162 560	162 560	-	-	162 560	-
Engins de carrière acquis en leasing	47 694 717	1 787 189	-	-	49 481 906	40 879 375	-	2 297 846	43 177 221	6 304 685
Matériel de transport	1 657 228	-	-123 000	-	1 534 228	1 354 943	-123 000	136 584	1 368 527	165 701
Matériel industriel	17 956 892	1 619 777	-	-	19 576 669	13 932 499	-	587 683	14 520 182	5 056 487
Matériel informatique	2 073 312	180 132	-	-	2 253 444	1 627 366	-	250 629	1 877 995	375 449
Mobilier & Matériel de bureau	1 759 379	140 598	-	-	1 899 977	1 249 593	-	165 465	1 415 058	484 919
Matériel ready Mix	62 889	-	-	-	62 889	39 951	-	3 144	43 095	19 794
Pièces de rechanges spécifiques	15 649 456	-	-	6 113 704	21 763 160	4 228 927	-	4 005 930	8 234 857	13 528 303
Immobilisations corporelles en cours (A)	33 694 377	26 884 808	-	-21 306 231	39 272 954	-	-	-	-	39 272 954
Total immobilisations corporelles	1 029 660 686	31 355 004	-123 000	-	1 060 892 690	451 862 250	-123 000	48 561 955	500 301 205	560 591 485
Total des immobilisations	1 034 687 555	31 444 139	-123 000	-	1 066 008 694	455 067 367	-123 000	48 912 153	503 856 520	562 152 174

NOTE N°3 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières s'analysent comme suit au 31 décembre 2023 :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Titres de participation	669 716	669 716
Prêts au personnel	1 196 434	661 694
Dépôts et cautionnements versés	9 024 376	8 408 548
Compte courant BINA CORP (*)	45 285 826	-
Immobilisations financières brutes	56 176 352	9 739 958
Provisions immobilisations financières	-96 217	-96 217
Immobilisations financières nettes	56 080 135	9 643 741

(*) : Voir Note II.5 pour plus de détail.

NOTE N°4 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Les autres actifs non courants s'élèvent au 31 décembre 2023 à un solde net de 32.600 DT. Ils s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Charges à répartir	10 181 163	10 181 163
Résorption des charges à répartir	-10 148 563	-9 297 595
Solde net des autres actifs non courants	32 600	883 568

NOTE N°5 : STOCKS

Les stocks s'élèvent au 31 décembre 2023 à un solde net de 140.278.163 DT, contre 129.002.230 DT à la clôture de l'exercice précédent, enregistrant ainsi une hausse de 11.275.933 DT. Ils s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Pièces de rechanges	24 423 690	22 527 279
Produits finis Agrégats	2 273 944	2 396 787
Produits semi-finis Agrégats	72 291 196	57 604 327
Stocks Ciments	3 520 412	3 668 156
Matières premières READYMIX	73 536	97 485
Stocks matières premières cimenterie	4 100 410	13 132 550
Stocks Clinker	17 087 958	25 885 875
Emballages	4 432 813	4 214 450
Stock en transit	12 947 741	148 126
Gasoil	77 564	-
Total brut	141 229 264	129 675 035
Moins : Provisions	- 951 101	- 672 805
Total net	140 278 163	129 002 230

NOTE N°6 : CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les clients et comptes rattachés s'élèvent au 31 décembre 2023 à un solde net de 28.548.631 DT, contre 48.095.830 DT à la clôture de l'exercice précédent, enregistrant ainsi une baisse de 19.547.199 DT. Ils s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Clients – Agrégats	4 166 771	19 846 378
Clients – Ciments	10 507 223	3 063 511
Clients - Ready mix	2 175 627	3 118 916
Clients Douteux	6 770 163	6 474 815
Clients, effets à encaisser	11 699 010	22 067 025
Total brut	35 318 794	54 570 645
Moins : Provisions /Clients	-6 770 163	-6 474 815
Total net	28 548 631	48 095 830

NOTE N°7 : LES AUTRES ACTIFS COURANTS

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023, à 75.440.773 DT, contre 78.122.398 DT à la clôture de l'exercice 2022 et se détaillant ainsi :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Etat impôts et taxes	22 964 588	20 725 756
BINA Trade (Voir note 28)	-	1 926 612
Créance sur des parties liées (Voir note 28)	750 909	755 609
Affaire Groupe FLS (*)	49 150 545	49 150 545
Avance BINA HOLDING (Voir note II-5)	-	1 500 000
Produits à recevoir	1 312 812	1 072 751
Charges constatées d'avance	1 281 820	2 641 160
Comptes d'attente à régulariser	420 144	420 144
Avance sur loyer exploitation carrière	-	369 866
Total brut	75 880 818	78 562 443
Moins : provisions pour dépréciation des autres actifs courants	-440 045	-440 045
Total net	75 440 773	78 122 398

(*) : Ce montant correspond essentiellement au produit à recevoir au titre de l'affaire de surfacturation et les litiges avec les constructeurs de la cimenterie (cf note explicative II-1).

NOTE N°8 : LIQUIDITES ET EQUIVALENT DE LIQUIDITES

Les liquidités et équivalents de liquidités présentent à la clôture de l'exercice 2023 un total de 11.518.323 DT, contre 16.723.677 DT au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Placements en titres SICAV	1 101	1 087
Placements en titres	66 265	61 713
Banques (a)	6 768 915	11 465 533
Blocage et déblocage	4 655 636	5 096 344
Caisses	26 406	99 000
Total	11 518 323	16 723 677

(a) Le détail est le suivant :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Banque de Tunisie	3 415 647	1 225 441
Banque Tuniso-Koweïtienne	56 628	138 093
Banque de Tunisie et des Emirats	29 717	44 519
Arab Tunisian Bank	1 054 481	9 997
Al Baraka Bank	-	10 908
Banque Nationale Agricole	65 004	33 595
Zitouna Bank	277 589	219
QNB	61 291	88 837
TSB	154	499 997
BIAT	16 685	7 084 800
Société Tunisienne de Banque	476	587
BTL	1 791 243	2 328 540
Total	6 768 915	11 465 533

B/ CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS**NOTE N°9 : CAPITAUX PROPRES**

Les capitaux propres avant affectation du résultat totalisent 258.331.719 DT au 31 décembre 2023, contre 203.138.572 DT au 31 décembre 2022. Les capitaux propres se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Capital social	343 624 940	343 624 940
Réserve légale	588 801	588 801
Prime d'émission	151 619 117	151 619 117
Prime de scission	1 809 234	1 809 234
Résultats reportés	-8 735 500	-44 385 872
Amortissements différées	-285 768 020	-285 768 020
Total capitaux propres avant résultat de la période	203 138 572	167 488 200
Résultat de la période	55 193 147	35 650 372
Total des capitaux propres	258 331 719	203 138 572

La structure du capital se présente au 31 décembre 2023 comme suit :

Liste des actionnaires	Structure du capital	
	Nombre d'action	% de détention
BINA CORP	138 146 608	40,20%
Etat Tunisien	10 819 622	3,15%
Fethi Naifar	11 511 915	3,35%
El Karama Holding	51 026 716	14,85%
Société EL HANA	17 080 979	4,97%
Etablissements financiers	59 056 005	17,19%
Public	55 983 095	16,29%
TOTAL	343 624 940	100,00%

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Tableau de variation des capitaux propres

(En millier de dinars)	Capital social	Prime de scission	Prime d'émission	Réserve légale	Résultats reportés	Amortissements différés	Résultat de l'exercice	Total
Soldes au 31 décembre 2021	343 624 940	1 809 234	151 619 117	588 801	-75 895 060	-285 768 020	31 509 188	167 488 200
Affectation du résultat 2021	-	-	-	-	31 509 188	-	-31 509 188	-
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022	-	-	-	-	-	-	35 650 372	35 650 372
Soldes au 31 décembre 2022	343 624 940	1 809 234	151 619 117	588 801	-44 385 872	-285 768 020	35 650 372	203 138 572
Affectation du résultat 2022	-	-	-	-	35 650 372	-	-35 650 372	-
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023	-	-	-	-	-	-	55 193 147	55 193 147
Soldes au 31 décembre 2023	343 624 940	1 809 234	151 619 117	588 801	-8 735 500	-285 768 020	55 193 147	258 331 719

NOTE N°10 : EMPRUNTS

TABLEAU DES EMPRUNTS
(Montants exprimés en dinars)

	Solde au 31/12/2022			Mouvement de l'exercice			Solde au 31/12/2023			
	Total en début de période	Echéances à +1 an	Echéances à -1 an	Reclassement LT	Additions CT/ Rééchelonnement	Reclassement CT	Remboursements CT et rééchelonnement	Total en fin de période	Echéances à +1 an	Echéances à -1 an
AMEN BANK	15 690 638	14 203 938	1 486 700	-1 134 571	1 450 000	1 134 571	-2 340 501	14 800 137	13 069 367	1 730 770
ATB	7 255 814	6 325 581	930 233	-744 186	-	744 186	-744 186	6 511 628	5 581 395	930 233
ATTIJARI	14 817 885	13 856 495	961 390	-1 042 082	-	1 042 082	-966 403	13 851 482	12 814 413	1 037 069
BH	50 427 229	46 654 353	3 772 876	-3 794 272	-	3 794 272	-3 470 560	46 956 669	42 860 081	4 096 588
BIAT	20 193 333	18 122 222	2 071 111	-2 071 111	-	2 071 111	-2 071 111	18 122 222	16 051 111	2 071 111
BNA	52 061 584	46 018 722	6 042 862	-8 508 541	-	8 508 542	-4 648 356	47 413 228	37 510 180	9 903 048
BT	69 338 335	61 567 650	7 770 685	-7 172 940	-	7 172 940	-7 172 940	62 165 395	54 394 710	7 770 685
BTE	9 081 645	8 434 064	647 581	-703 422	-	703 422	-647 580	8 434 065	7 730 642	703 423
BTK	15 027 557	13 206 035	1 821 522	-1 821 522	-	1 821 522	-1 821 522	13 206 035	11 384 513	1 821 522
BTL	19 583 333	16 875 000	2 708 333	-2 500 000	-	2 500 000	-2 708 333	16 875 000	14 375 000	2 500 000
STB	45 823 562	40 792 965	5 030 597	-5 030 598	-	5 030 598	-5 030 598	40 792 964	35 762 367	5 030 597
TSB	17 228 085	14 559 979	2 668 106	-2 668 107	-	2 668 107	-1 243 176	15 984 909	11 891 872	4 093 037
Total des emprunts	336 529 000	300 617 004	35 911 996	-37 191 352	1 450 000	37 191 353	-32 865 266	305 113 734	263 425 651	41 688 083

NOTE N°11 : Crédits bail

Le poste « crédits bail » accuse à la clôture de l'exercice 2023 un solde de 1.503.349 DT et représente l'encours à plus d'un an des crédits contractés auprès des sociétés de leasing.

L'analyse des crédits bail par maturité se présente comme suit :

<u>Année</u>	<u>Loyer HT</u>	<u>Principal</u>	<u>Intérêts</u>
2024	1 708 157	1 425 648	282 509
2025	849 621	703 354	146 267
2026	432 236	351 298	80 938
2027	371 421	335 394	36 027
2028	116 991	113 682	3 309
Total général	3 478 426	2 929 376	549 050
Total à moins d'un an	1 708 536	1 426 027	282 509
Total à plus d'un an	1 769 890	1 503 349	266 541

NOTE N°12 : COMPTES COURANTS ACTIONNAIRES

Le solde de cette rubrique qui s'élève à la clôture de l'exercice 2023 à 52.277.356 DT, s'analyse comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Compte courant actionnaire Lazhar STA*	23 227 401	23 227 401
Intérêts sur compte courant actionnaire Lazhar STA*	29 049 955	29 049 955
Total	52 277 356	52 277 356

* Le décompte des intérêts sur le compte courant Lazhar STA a été suspendu à compter du mois de novembre 2019 suite à l'affaire de surfacturation (voir note II-1).

NOTE N°13 : AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Le solde de cette rubrique qui s'élève au 31 décembre 2023 à 16.551.218 DT, s'analyse comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>
Compte courant associé BINA CORP chez BINA HOLDING	41 119 701
Créance BINA TRADE	-20 438 483
Dette envers BINA HOLING	20 681 218
Avance payée en 2022	-1 500 000
Paiement 2023	-2 630 000
Solde dette BINA HOLDING (*)	16 551 218

(*) : Voir Note II.5 pour plus de détail.

NOTE N°14 : PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES

La rubrique provisions pour risques et charges se détaille comme suit à la clôture de l'exercice 2023 :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	1 614 067	1 291 369
Autres provisions pour risques et charges	5 958 912	4 231 610
Passif d'impôt	1 001 261	1 001 261
Total	8 574 240	6 524 240

NOTE N°15 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Le poste « Fournisseurs et comptes rattachés » accuse à la clôture de l'exercice 2023 un solde de 67.097.539 DT, contre 60.622.314 DT au 31 décembre 2022 et s'analyse comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Fournisseurs d'exploitation	46 551 011	44 181 750
Fournisseurs, effets à payer	19 886 401	15 771 231
Fournisseurs d'immobilisations	565 659	574 865
Fournisseurs d'immobilisations, effets à payer	1 483	1 483
Retenue de garantie	92 985	92 985
Total	67 097 539	60 622 314

NOTE N°16 : AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants présentent, au 31 décembre 2023, un total de 103.894.500 DT, contre 141.429.506 DT au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Clients, avances et acomptes	28 071 500	56 700 989
Etat impôts et taxes	59 015 904	68 975 587
Loyer exploitation carrière	110 342	-
Rémunérations dues aux personnels	1 312 336	1 027 884
Dettes envers les parties liées	42 592	42 592
CNSS	6 130 205	9 134 312
Personnel, charges à payer	4 444 349	3 505 875
Congés à payer	816 429	537 869
Autres passifs courants	3 628 886	1 247 347
Provisions pour risques et charges	64 339	64 339
Compte d'attente	257 618	192 712
Total	103 894 500	141 429 506

NOTE N°17 : CONCOURS BANCAIRES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les concours bancaires et autres passifs financiers totalisent à la clôture de l'exercice 2023 un solde de 102.395.227 DT, contre 95.689.658 DT au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Echéances à moins d'un an sur emprunts bancaires	41 688 083	35 911 997
Echéances à moins d'un an sur crédits bail	1 426 027	1 199 124
Intérêts courus	4 171 680	2 185 127
Billets de trésorerie	950 000	1 750 000
Crédits de gestion (financement de stock et préfinancement d'export)	31 527 000	27 798 456
Crédits financement devises	11 752 440	2 823 582
Concours bancaires	10 879 997	24 021 372
Total	102 395 227	95 689 658

(*) Les concours bancaires qui totalisent au 31 décembre 2023 un solde de 10.879.997 DT contre 24.021.372 DT au 31 décembre 2022 se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Banque de Tunisie	3 368 323	3 453 486
Arab Tunisian Bank	-	1 835
Attijari Bank	573 594	1 922 574
Al Baraka Bank	1 746	-
Banque Nationale Agricole	1 499 736	5 038 999
TSB	99 392	-
BH Bank	184 193	5 436 996
North Africa International Bank	-	210
UIB	-	72
Société Tunisienne de Banque	3 456 733	4 776 508
Amen Bank	1 696 278	2 875 585
BTL	-	515 026
Arab Banking Corporation	2	81
Total	10 879 997	24 021 372

B/ RESULTAT DE L'EXERCICE

NOTE N°18 : REVENUS

Les revenus enregistrés en 2023 s'élèvent à 431.588.146 DT et s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Ventes des produits de carrière	21 479 941	16 926 470
Ventes de béton prêt à l'emploi	10 828 630	11 893 596
Ventes Clinker	19 698 963	-
Ventes Clinker à l'export	6 700 000	5 587 278
Ventes ciments	369 916 962	329 288 586
Pompage et transport Béton	1 934 437	2 454 610
Chargements et transports Agrégat	931 870	741 692
Chargements et transports Ciment	97 343	87 710
Total	431 588 146	366 979 942

NOTE N°19 : PRODUCTION IMMOBILISEE

La production immobilisée est constituée de la quote-part des charges d'exploitation, des dotations aux amortissements et des charges de personnel imputables aux livraisons à soi-même d'immobilisations. Elle se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Travaux pistes carrière	1 247 829	1 064 179
Travaux préparatoires	2 572 438	4 931 837
Aménagements front	2 504 006	5 347 715
Aires de stockage	4 343 163	3 848 796
Total	10 667 436	15 192 527

NOTE N°20 : ACHATS D'APPROVISIONNEMENTS CONSOMMES

Les achats d'approvisionnement consommés se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Explosifs	3 810 773	3 023 546
Gasoil et Lubrifiants	5 337 028	4 475 440
Pièces de rechange	13 437 056	7 008 621
Achats de matières premières Ready mix	2 254 087	2 559 466
Achats de matières consommables cimenterie	102 603 488	93 513 443
Achats emballages	24 053 536	23 329 215
Autres achats	10 635 621	8 316 305
Achats non stockés (Electricité & Gaz)	58 974 160	83 737 816
Achats non stockés de matières et fournitures	1 877 094	1 510 313
Variation de stocks des pièces de rechange	- 3 265 439	- 2 536 003
Variation de stocks des matières premières Ready mix	23 949	-8 894
Variation de stock matières premières cimenterie	-2 175 355	-14 189 088
Total	<u>217 565 998</u>	<u>210 740 180</u>

NOTE N°21 : CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Salaires et compléments de salaires	34 254 233	28 988 567
Cotisations sociales	6 915 304	6 213 216
Autres charges sociales	772 456	669 548
Total	<u>41 941 993</u>	<u>35 871 331</u>

NOTE N°22 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & AUX PROVISIONS

Les dotations aux amortissements et aux provisions s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	350 198	323 921
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	48 561 955	46 516 394
Dotations aux résorptions des frais préliminaires	850 968	2 122 196
Dotations aux provisions pour risques et charges	4 100 000	229 460
Dotations aux provisions pour créances douteuses	355 302	880 228
Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks	278 296	-
Reprise sur provisions et amortissements	-809 954	-2 253 016
Total	<u>53 686 765</u>	<u>47 819 183</u>

NOTE N°23 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Loyers et charges locatives	6 623 270	3 497 758
Entretiens et réparations	9 980 531	8 076 751
Assurances	2 552 446	2 337 891
Études, recherches et divers services extérieurs	97 481	73 307
Jetons de présence	123 000	67 250
<u>Total des services extérieurs</u>	<u>19 376 728</u>	<u>14 052 957</u>
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 608 871	2 344 551
Publicités, publications, relations publiques	148 981	143 255
Déplacements, missions et réceptions	759 560	767 453
Dons et subventions	746 690	739 894
Transports	6 091 750	6 847 829
Frais postaux et de télécommunications	309 155	286 881
Services bancaires et assimilés	951 965	749 297
<u>Total des autres services extérieurs</u>	<u>11 616 972</u>	<u>11 879 160</u>
Impôts et taxes sur rémunérations	748 639	468 673
T.C.L	212 977	184 723
Droits d'enregistrement et de timbres	102 455	12 802
Autres impôts et taxes	100 760	141 155
Remboursement TFP	-107 872	-
<u>Total des impôts et taxes</u>	<u>1 056 959</u>	<u>807 353</u>
Transfert de charges (autres charges)	-19 156	-29 052
Total des autres charges d'exploitation	<u>32 031 503</u>	<u>26 710 418</u>

NOTE N°24 : CHARGES FINANCIERES NETTES

Les charges financières nettes se détaillent ainsi :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Intérêts sur emprunts	33 900 546	32 236 261
Intérêts sur leasing	418 025	438 561
Agios débiteurs	2 155 452	1 750 292
Frais d'escomptes	11 976 698	10 271 780
Pertes de change	24 885	594 814
Pénalités de retards	1 009 614	567 948
Produits financiers : Compte courant BINA CORP	-3 893 573	-
Total	<u>45 591 647</u>	<u>45 859 656</u>

NOTE N°25 : PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Gains nets sur cession de valeurs mobilières	2 556	15 023
Produits sur les placements	4 552	3 793
Produits financiers	12 982	59 537
Total	20 090	78 353

NOTE N°26 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Les autres gains ordinaires se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Remboursement Assurance	238	642 328
Vente conteneurs et palettes	-	5 364
Autres gains ordinaires	228 719	363 713
Vente déchets ciment	6 591	5 180
Total	235 548	1 016 585

NOTE N°27 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

Les autres pertes ordinaires se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Pénalités de retard sur non-recouvrement des dettes fiscales et sociales	-927 331	-399 711
Autres (pertes ordinaires)	-180 745	-117 510
Total	-1 108 076	-517 221

NOTE N°28 : INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉS

Les parties liées incluent les actionnaires, les principaux dirigeants (y compris les administrateurs) et leurs membres proches des familles ainsi que les sociétés contrôlées par les actionnaires et les principaux dirigeants ou sur lesquelles ils exercent de l'influence notable. Les transactions et conventions avec les parties liées se détaillent comme suit :

1- COMPTES COURANTS Actionnaires (dettes)

La société Carthage Cement a signé, le 17 novembre 2008, avec la société « BINA CORP » et avec le Groupe STA deux conventions de comptes courants actionnaires, portant sur un montant 66.319.940 DT, provenant de la réduction du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 10 novembre 2008.

Aux termes des conventions, ces comptes courants sont remboursables sur une durée de douze ans et productifs d'intérêts au taux du marché monétaire majoré de 3 points sans que ce taux ne puisse être inférieur à 8% l'an. Ils sont calculés par périodes de 3 mois. Les intérêts trimestriels ainsi calculés sont capitalisés et produiront eux-mêmes des intérêts. Ces comptes courants peuvent au plus tôt 18 mois avant l'entrée en production être convertis en actions.

Des versions amendées et consolidées des conventions de comptes courants actionnaires ont été signées en date du 15 avril 2010 pour prendre en compte notamment les actes de cession de créances du 16 février 2009, conclus entre le Groupe STA et BINA Corp d'une part et entre BINA Holding et BINA Corp d'autre part, et pour modifier certaines dispositions contractuelles afin de répondre à certaines exigences préalables à l'introduction en bourse.

Un avenant à la convention du 17 novembre 2008 a été conclu le 16 février 2009, dans lequel Monsieur Lazhar STA consent à Carthage Cement qui l'accepte un crédit sous forme de compte courant actionnaires d'un montant de 33.159.970 DT.

Un deuxième avenant à la convention de compte courant actionnaire Lazhar STA a été signé le 15 septembre 2011 pour modifier certaines dispositions contractuelles et constater la prise en charge par ce dernier, des sommes payées par Carthage Cement pour le compte des sociétés « Maghreb Transport » et « Tunisie Marbles And Tiles » pour respectivement 8.341.527 DT et 1.591.049 DT et ce, dans le cadre de la levée des hypothèques et l'apurement des charges grevant le titre foncier de la carrière afin de permettre à Carthage Cement de contracter les nouveaux crédits d'investissement.

Le conseil d'administration réuni le 24 avril 2012 a autorisé l'amendement de l'article 3 des conventions de comptes courants actionnaires de BINA CORP et de Monsieur Lazhar STA. Les nouvelles dispositions portent sur la durée de remboursement :

- Les comptes courants actionnaires sont accordés pour une période de 12 ans commençant à courir à partir du « Financial Close ».
- Cette durée s'entend comme une durée globale de manière à ce que les comptes courants actionnaires ne soient remboursés qu'en une seule fois à la clôture de la durée de 12 ans et en tout état de cause après remboursement intégral du principal et des intérêts des crédits bancaires.
- Cette durée pourrait être raccourcie d'un commun accord entre Carthage Cement et l'actionnaire sans que cette réduction ne soit contraire aux accords conclus par Carthage Cement dans le cadre des crédits bancaires.

Les intérêts ainsi calculés et non servis seront capitalisés et procurent aux même des intérêts.

Aussi, le même conseil d'administration a autorisé d'ajouter une clause à l'article 3 de la convention du compte courant actionnaire de BINA CORP, permettant l'utilisation à tout moment de ce dernier pour libérer une augmentation de capital en numéraire.

Courant 2020, le montant du compte courant actionnaire de BINA CORP a été converti en capital.

De même il y a eu la suspension des intérêts sur le compte courant associé Lazhar STA (Cf note explicative II-1).

Ainsi, les comptes courants actionnaires présentent à la clôture de l'exercice 2023 un solde de 52.277.356 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2023
Compte courant actionnaire Lazhar STA	23 227 401
Intérêts sur compte courant actionnaire Lazhar STA	29 049 955
Total	<u>52 277 356</u>

2- COMPTE COURANTS Actionnaires (créances)

Dans le cadre de l'assainissement de la société BINA TRADE et pouvoir recouvrir la créance BINA TRADE considérée douteuse pour un montant total de 20.438.483 DT, un accord a été signé en 2023 par Carthage Cement prévoyant la cession par BINA HOLDING à Carthage Cement d'une partie de son compte tenu chez la société BINA CORP pour un montant de 41.119.701 DT (Société détenant 40,2% du capital de Carthage Cement). Ce compte courant continuera à être rémunéré avec un taux de TMM+3% avec un minimum de 8%, les intérêts calculés seront capitalisés trimestriellement à partir de la date de signature du contrat. Un montant de 20.438.483 DT de ce compte courant servira au paiement de la créance BINA TRADE chez Carthage Cement et le reste du montant soit 20.681.218DT sera payé par Carthage Cement à BINA HOLDING sur 5 ans dont 1.500.000 DT ont été déjà payés par Carthage Cement à BINA HOLDING en 2022.

Ainsi, un acte de cession de créance d'un montant de 41.119.701 DT a été signé le 1^{er} mars 2023 entre les sociétés BINA HOLDING et CARTHAGE CEMENT en présence de la société BINA CORP a été signé ainsi. Également, un contrat de garantie de la cession de créance de BINA HOLDING chez BINA CORP au profit de CARTHAGE CEMENT a été signé le 28/02/2023 entre BINA CORP et CARTHAGE CEMENT (CC) en présence de BINA HOLDING accordant à CARTHAGE CEMENT les garanties suivantes :

- Un droit de priorité sur les revenus futurs. Il est à préciser que BINA CORP jouit d'une participation de 40,20% dans le capital de CC et (i) que son actif lui permettrait d'honorer largement son passif et que CC pourrait recouvrir le compte courant actionnaire dès la cession des titres de participation détenus dans le capital de cette dernière (CC) et (ii) qu'elle pourrait entamer le remboursement du compte courant actionnaire dès le prélèvement des dividendes futurs qui seraient distribués par CC.
- Un nantissement sur les actions de CC détenues par BINA CORP C, à hauteur de 20.500.000 actions CC. Ledit nantissement sera opéré sur le montant total de la transaction, soit 41.119.701DT et exécutable à hauteur de la créance de BINA TRADE augmentée des montants décaissés réellement par CARTHAGE CEMENT au profit de BINA HOLDING. Sachant que ledit nantissement est assorti de la condition de sa levée au moment de la cession du bloc d'actions détenu par BINA CORP dans le capital de CARTHAGE CEMENT ; BINA CORP se chargera dans ce cas d'honorer tout le dû de CC par le versement d'une quote-part du produit de cession.

Au 31 décembre 2023, le solde du compte présente un solde 45.285.826 DT y compris les produits financiers constatés courant cet exercice, totalisent 4.166.125 DT en TTC.

Par ailleurs, la dette envers BINA HOLDING présente, au 31 décembre 2023, un solde de 16.551.218 DT détaillé comme suit:

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>
Compte courant associé BINA CORP chez BINA HOLDING	41 119 701
Créance BINA TRADE	-20 438 483
Dette envers BINA HOLING	20 681 218
Avance payée en 2022	-1 500 000
Paiement 2023	-2 630 000
Solde dette BINA HOLDING (*)	16 551 218

3- BINA TRADE

La société Carthage Cement a signé le 15 janvier 2009, une convention de fourniture de matières premières avec la société BINA TRADE (ex Grandes Carrières du Nord Trade). En vertu de cette convention, Carthage Cement s'engage à assurer l'approvisionnement de la société BINA TRADE en quantités et qualités nécessaires à la bonne exploitation des produits sur le territoire.

BINA TRADE s'engage pour sa part à mettre en œuvre tout son potentiel commercial et son réseau de distribution pour la commercialisation des produits de Carthage Cement.

Un avenant à cette convention a été signé en date du 21 avril 2011 pour la compléter par des dispositions relatives aux conditions d'approvisionnement, à la fixation des prix et aux conditions de paiement. Il est à noter qu'à compter de septembre 2016, Carthage Cement a arrêté la vente d'agrégats à BINA TRADE et ce en raison de l'importance des impayés dus par la société.

En 2023, et suite à la concrétisation des termes de la convention de cession partielle du compte courant associé appartenant à Bina Holding, Carthage Cement a procédé à l'apurement de la totalité de la dette envers Bina Trade pour une somme de 20.438.483 DT (voir note précédente).

Par ailleurs, la société BINA Trade a facturé en 2023 à Carthage Cement des frais de transport de matières pour un montant de 857.658 DT. De sa part, la société CARTHAGE CEMENT a facturé à BINA Trade les frais de location d'une voiture de tourisme (loyer mensuel de 1.500 DT).

Le solde fournisseur de la société BINA TRADE chez Carthage Cement s'élève à 37.706 DT au 31 décembre 2023.

4- Monsieur Fathi Neifar (Actionnaire)

- En date du 27 juillet 2012, Carthage Cement a conclu avec Monsieur Fathi Neifar un contrat de location d'un immeuble situé au Lac II et servant comme siège social de la société. La location a été consentie pour une durée initiale et ferme de deux années à compter du 15 juillet 2012 renouvelable par tacite reconduction pour un loyer annuel de 471.000 DT (hors taxes) payé trimestriellement. Par ailleurs, Carthage Cement paye

également un montant annuel de 9.500 DT au titre de la contribution des frais d'entretien des parties communes. Le contrat prévoit une majoration de 5% au titre de la deuxième année. La charge constatée à ce titre au 31 décembre 2023 s'élève à un montant hors taxes de 753.468 DT.

- La charge d'électricité facturée par Monsieur Fathi Neifer en 2023 est de 107.816 DT.
- La dette fournisseurs s'élève au 31 décembre 2023 à 17.527 DT.

5- PETROLCEM

Au cours de l'exercice 2023, la « STE PETROLCEM », associé de la société Carthage Cement dans le capital de « MANDUCEM », a acheté auprès de Carthage Cement du ciment pour un montant en HT de 23.209.905 DT. Le solde client de la société « PETROLCEM » est de 75.735 DT au 30 juin 2023.

6- MANDUCEM SRL

Carthage Cement n'a pas réalisé en 2023 des ventes à l'export avec la société MANDUCEM. Au 31 décembre 2023, le solde client de la société « MANDUCEM » s'élève à 1.050.312 DT et correspond principalement à la dernière opération de vente de clinker effectuée en novembre 2022.

7- Autres parties liées

Les soldes avec les autres parties liées se présentent comme suit :

<u>Autres actifs courants</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
BINA Holding	23 606	1 523 606
Maghreb Transport	579 833	579 833
Promo tourisme	18 666	18 666
Tunisia Marble & Tiles	1 192	1 192
Hôtel EL KSAR	1 391	1 391
Carrelages de Berbère (a)	122 321	127 021
Jugartha Manutention	3 900	3 900
Total actifs	750 909	2 255 609
<u>Autres passifs courants</u>		
JUGURTHA STUDIES (b)	12 769	12 769
NAFRINVEST	9 846	9 846
MAGHREB CARRELAGE (c)	5 768	5 768
GRANDE IMMOBILIERE DU NORD (d)	14 209	14 209
Total passifs	42 592	42 592

Les soldes avec les autres parties liées se présentent comme suit :

- (a) La société « Les Carrelages de Berberes » a mis à la disposition de la société Carthage Cement un terrain sis dans le parc d'activité de Bir Kassaa 3, d'une superficie approximative de 4.238 m² pour l'exploitation de l'activité de Ready-Mix et ce, jusqu'à l'achèvement des formalités juridiques pour la cession dudit terrain à Carthage Cement. Cette mise à disposition qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2011 est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle en hors taxes de 5.000 DT. La charge constatée à ce titre au 31 décembre 2023 s'élève à un montant hors taxes de 5.000 DT. Par ailleurs, la société

Carthage Cement détient une créance envers « Les Carrelages de Berberes » qui s'élève à 122.321 DT au 31 décembre 2023.

(b) La société Carthage Cement a conclu le 6 mai 2010, avec la société «JUGURTHA STUDIES» une convention pour la réalisation de l'étude géologique, la cartographie, la stabilité des fronts et la planification de l'exploitation des carrières de Jebel RESSAS. Les honoraires sont fixés à un montant ferme et non révisable en hors taxes de 44.000 DT. Aucune facturation n'a été effectuée en 2023. Le solde de la dette envers Jugurtha Studies s'élève à 12.769 DT au 31 décembre 2023.

(c) La société Carthage Cement a signé en avril 2010, avec la société « MAGHREB CARRELAGES » un contrat portant sur la location d'un local à usage de bureau. Le loyer annuel en hors taxe est fixé à 73,500 DT le m², payable trimestriellement par avance, et augmenté de 5% l'an. Le contrat a été résilié à la fin du premier trimestre de 2012.

Le solde de la dette envers la société MAGHREB CARRELAGES s'élève à 5.768 DT au 31 décembre 2023.

(d) La société Carthage Cement a signé le 1^{er} janvier 2010, avec la société « LA GRANDE IMMOBILIERE DU NORD » un contrat portant sur la location d'un local à usage de bureau. Le loyer annuel est fixé à 147 DT par mètre carré. Le contrat a été résilié à la fin du troisième trimestre de 2012. Le solde de la dette envers la société LA GRANDE IMMOBILIERE DU NORD s'élève à 14.209 DT au 31 décembre 2023.

NOTE N°29 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan de la société se présentent comme suit :

Types d'engagements	Montant
1/ Engagements donnés	
a) Garanties personnelles	
*Autres Garanties	413 952
b) Garanties réelles	
* Hypothèques	796 443 346
*Nantissement	706 650 634
c) Effets escomptés et non échus et Factoring	37 976 871
d) Impayés Commerciaux non débités	100 000
TOTAL	1 541 584 804
2/ Engagements reçus	
a) Garanties personnelles	
*Cautionnements en TN	9 530 000
*Cautionnements en \$ US	196 025
TOTAL	10 130 953

NOTE N°30 : Solde intermédiaire de gestion

Ci-après, les soldes intermédiaires de gestion au 31/12/2023 :

PRODUITS	31/12/2023	31/12/2022	CHARGES	31/12/2023	31/12/2022	SOLDES	31/12/2023	31/12/2022
Revenus	431 588 146	366 979 942						
Production immobilisée	10 667 436	15 192 527						
Variation des stocks de produits finis et des encours	5 618 366	20 752 860						
Total	447 873 948	402 925 329	Achats consommés	217 565 998	210 740 180	Marge sur coût matière	230 307 950	192 185 149
Marge sur coût matière	230 307 950	192 185 149	Autres charges externes	30 974 544	25 903 065	Valeur ajoutée	199 333 406	166 282 084
Valeur ajoutée	199 333 406	166 282 084	Impôts et taxes	1 056 959	807 353			
			Charges de personnel	41 941 993	35 871 331			
				42 998 952	36 678 684	Excédent brut d'exploitation	156 334 454	129 603 400
Excédent brut d'exploitation	156 334 454	129 603 400	Autres pertes ordinaires	1 108 076	517 221			
Autres gains ordinaires	235 548	1 016 585	Charges financières nettes	45 591 647	45 859 656			
Produits de placement	20 090	78 353	Dotations aux amortissements et aux provisions	53 686 765	47 819 183			
			Impôts sur les sociétés	1 010 457	851 906			
Total	156 590 092	130 698 338	Total	101 396 945	95 047 966	Résultat des activités ordinaires	55 193 147	35 650 372

Rapports des commissaires aux comptes

Tunis le 31 mai 2024

Messieurs les Actionnaires
de la société CARTHAGE CEMENT SA
Lotissement Les jardins du Lac
1053 Tunis

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société CARTHAGE CEMENT SA («CARTHAGE CEMENT» ou «société»), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 258.331.719 DT, y compris le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 55.193.147 DT.

A notre avis, à l'exception de l'incidence éventuelle des points décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves », les états financiers ci-joint présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société CARTHAGE CEMENT au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion avec réserves

1. Comme indiqué dans la note II.1 aux états financiers, la cour d'appel a rendu un jugement courant 2019 au titre de l'affaire de surfacturation opposant la société aux constructeurs de la cimenterie et d'autres parties tierces. Le jugement a été émis en faveur de CARTHAGE CEMENT en condamnant les parties inculpées à la restitution d'une somme de 30 millions d'Euro (selon le cours historique) à CARTHAGE CEMENT. Suite à ce jugement, CARTHAGE CEMENT a procédé à la prise en compte des effets de ce jugement dans ses livres ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'un gain net de 16.542.610 DT dans les états financiers clôturés le 31 décembre 2020. Par ailleurs, CARTHAGE CEMENT a porté cette affaire en cassation réclamant, en plus du montant en principal, les pénalités de retard indûment payées, des pénalités de retard complémentaires ainsi que les dommages subis par la société dus à cette surfacturation. CARTHAGE CEMENT a décidé aussi de suspendre la constatation des intérêts au titre du compte courant de LAZHAR STA à compter du mois d'octobre 2019.

Par ailleurs, cette affaire a fait l'objet d'une action en arbitrage international et ce en parallèle avec l'action en justice devant la cour de cassation.

Au stade actuel des procédures, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le bien-fondé du traitement comptable adopté par la société au titre de cette affaire.

2. Dans le cadre de notre audit, nous avons envoyé des lettres de circularisations adressées aux banques et aux avocats. A la date de notre rapport, nous n'avons pas reçu toutes les

réponses des tiers circularisés. Nous avons mis en place des procédures alternatives, cependant, les réponses manquantes pourraient nous conduire à étendre l'étendue de nos investigations et à réexaminer nos conclusions.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserves.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

a) Evaluation des stocks

Les stocks, figurent au bilan au 31 décembre 2023 pour une valeur brute de 141.229.264 DT provisionnée à hauteur de 951.101 DT.

Ainsi, qu'il est fait mention dans la note IV.5 aux états financiers, les stocks sont valorisés au coût d'acquisition pour les matières premières et les pièces de rechange et au coût de production pour les produits finis et semi-finis. A la date de clôture les stocks sont ramenés à leur valeur de réalisation nette estimée (si elle est inférieure au coût). Pour l'inventaire physique des produits agrégats et clinker, la société fait appel à un expert géologue externe.

Nos procédures d'audit mises en œuvre ont consisté à assister à l'inventaire physique des stocks, à vérifier que l'évaluation de leur coût est conforme aux dispositions de la norme comptable tunisienne N°4 relative aux stocks et à apprécier les données et les hypothèses retenues par le management pour déterminer la valeur de réalisation nette. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers concernant les stocks.

b) Evaluation des créances clients

Les créances clients figurent au bilan au 31 décembre 2023 pour un montant brut de 35.318.794 DT et provisionnées à hauteur de 6.770.163 DT. Dans le cadre de l'évaluation du caractère recouvrable de ces créances, la société détermine à chaque date de clôture s'il y a des indices de dépréciation de ces créances selon des critères quantitatifs et qualitatifs. Le montant de la provision pour dépréciation fait appel au jugement et celui-ci est calculé selon

la différence entre la valeur comptable de ces créances et la valeur recouvrable estimée au titre de ces créances.

Nous avons examiné la conformité aux normes comptables tunisiennes en vigueur de la méthodologie mise en œuvre par la direction pour l'estimation de la provision pour dépréciation des créances douteuses. Nos procédures d'audit mises en œuvre ont consisté en la revue de l'ancienneté des créances clients, l'historique des règlements (y compris les règlements postérieurs à la clôture), l'existence d'éventuelles garanties ainsi que les éléments qualitatifs retenus par le management telles que des informations sur les perspectives et performances futures de créanciers. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers concernant cette estimation.

Observations

Nous attirons votre attention sur :

1. La note II.3 aux états financiers qui fait état de de l'affaire intentée par CARTHAGE CEMENT contre la société NLS (qui était chargée de l'exploitation et la maintenance de la cimenterie et qui est aussi une partie liée de la société FLS Smith, constructeur de la cimenterie) et portant sur un soupçon de commission illégale au titre de la production de clinker. Cette affaire est actuellement au stade des investigations.
2. Les notes V-2, et V-3 aux états financiers faisant état des contrôles fiscaux subis par la société au cours des exercices antérieurs et qui demeurent non clôturés à la date du présent rapport. La provision constatée au niveau des états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 en couverture à ces contrôles s'élève à 2.770.873 DT. CARTHAGE CEMENT estime qu'elle est en droit de ne constater aucune provision supplémentaire au titre de ces contrôles (ainsi qu'au titre de l'extrapolation des résultats de ces contrôles sur les exercices non prescrits).
3. La note V-4 aux états financiers faisant état du contrôle social en cours et couvrant les exercices 2021, 2022 et 2023 (suite à un avis de vérification social reçu en février 2024). A la date du présent rapport, les résultats de ce contrôle ne sont pas encore notifiés à la société.

Les procédures liées à l'affaire intentée contre la société NLS ainsi qu'au contrôles fiscaux et au contrôle social, susmentionnés ci-haut, sont toujours en cours à la date du présent rapport, leur impact définitif sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 ne peut pas ainsi être déterminé.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport de gestion du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants

suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée: ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant promulgation de la réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences majeures du contrôle interne pouvant impacter notre audit des états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur. La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimé nécessaire de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

**Les Commissaires aux Comptes
Associés M.T.B.F**

Fayçal HAMROUNI



Ahmed SAHNOUN



Fayçal HAMROUNI
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
11, Rue Moufida Bourguiba-Carthage
Tél: 98.803.824

Rapport Spécial

Tunis le 31 mai 2024

Messieurs les actionnaires
de la société CARTHAGE CEMENT SA
Lotissement Les jardins du Lac
1053 Tunis

Messieurs,

En application de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement conclues ou réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (autres que les rémunérations des dirigeants)

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues et approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023 :

- 1- La société a conclu courant 2019 un accord de consolidation des dettes bancaires auprès de l'Amen Bank pour un montant de 16.000.000 DT pour le remboursement des échéances impayées pour un montant de 1.650.088 DT. Au 31 décembre 2023, le solde de cet emprunt s'élève à 12.828.692 DT.
- 2- La société a conclu courant 2020 avec les banques des accords de consolidation et de rééchelonnement des dettes à moyen et long terme pour un montant global de 346.690.096 DT moyennant une période de grâce de 18 mois et un taux d'intérêts de TMM+1,5%. Cette transaction a été autorisée par votre conseil d'administration réuni le 03 janvier 2020. Le détail par banque se présente comme suit :

Banques	Montant en DT
Amen Bank	1 375 246
BTK	18 509 341
Attijari Bank	16 210 000
Arab Tunisian Bank	8 000 000
BH Bank	54 879 617
STB	53 116 048
Banque de Tunisie	79 500 000
BNA	59 963 789
BIAT	23 300 000
BTL	22 500 000
BTE	9 336 055
Total	346 690 096

Les dettes envers les établissements bancaires au titre des dettes à long et moyen terme présentent au 31 décembre 2023 un total de de 292.285.042 DT.

- 3- Au 31 décembre 2023, les dettes de CARTHAGE CEMENT liées à des contrats de location financement s'élèvent à un montant total de 2.929.376 DT dont 1.426.027 DT à moins d'un an et 1.503.349 DT à plus d'un an.
- 4- Au 31 décembre 2023, le solde des concours bancaires s'élève à 10.879.997 DT. Le détail par banque se présente comme suit :

Banques	Solde comptable au 31 décembre 2023
Banque de Tunisie	3 368 323
Attijari Bank	573 594
Al Baraka Bank	1 746
Banque Nationale Agricole	1 499 736
TSB	99 392
BH Bank	184 193
Société Tunisienne de Banque	3 456 733
Amen Bank	1 696 278
Arab Banking Corporation	2
Total	10 879 997

- 5- Au 31 décembre 2023, le solde des billets de trésorerie, des crédits de gestion, des crédits de financement en devise et des avances sur créances professionnelle conclus par CARTHAGE CEMENT s'élève respectivement à 950.000 DT, 27.887.000 DT 11.752.440 DT et 3.640.000 DT.
- 6- Dans le cadre de l'assainissement de la société BINA TRADE et assurer le recouvrement de la créance BINA TRADE (considérée presque douteuse pour un montant total de 20.438.483 DT), le conseil d'administration de CARTHAGE CEMENT a autorisé la conclusion d'un accord prévoyant la cession par BINA HOLDING à CARTHAGE CEMENT d'une partie de son compte tenu chez la société BINA CORP pour un montant de 41.119.701 DT (Société détenant 40,2% du capital de CARTHAGE CEMENT). Ce compte courant continuera à être

rémunéré avec un taux de TMM+3% avec un minimum de 8%, les intérêts calculés seront capitalisés trimestriellement à partir de la date de signature du contrat. Un montant de 20.438.483 DT de ce compte courant servira au paiement de la créance BINA TRADE chez CARTHAGE CEMENT et le reste du montant soit 20.681.218 DT sera payé par CARTHAGE CEMENT à BINA HOLDING sur 5 ans dont 1.500.000 DT ont été déjà payés par CARTHAGE CEMENT à BINA HOLDING en 2022.

Ainsi, un acte de cession de créance a été signé le 1^{er} mars 2023 entre les sociétés BINA HOLDING et CARTHAGE CEMENT en présence de la société BINA CORP. Également, un contrat de garantie de la cession de créance de BINA HOLDING chez BINA CORP au profit de CARTHAGE CEMENT a été signé le 28 février 2023 entre BINA CORP et CARTHAGE CEMENT en présence de BINA HOLDING accordant à CARTHAGE CEMENT les garanties suivantes :

- Un droit de priorité sur les revenus futurs qui donne la possibilité à CARTHAGE CEMENT de faire le remboursement du compte courant actionnaire par un prélèvement sur le produit de cession des titres de participation CARTHAGE CEMENT détenus par BINA CORP ou sur les dividendes futurs qui seraient distribués par CARTHAGE CEMENT à BINA CORP ;
- Un nantissement sur les actions de CARTHAGE CEMENT détenues par BINA CORP, à hauteur de 20.500.000 actions. Ledit nantissement sera opéré sur le montant total de la transaction, soit 41.119.701 DT et exécutable à hauteur de la créance de BINA TRADE augmentée des montants décaissés réellement par CARTHAGE CEMENT au profit de BINA HOLDING.

En application de cette convention, le solde du compte courant détenu par CARTHAGE CEMENT sur BINA CORP présente au 31 décembre 2023 un solde débiteur de 45.285.826 DT y compris les produits financiers constatés courant cet exercice, totalisent 3.893.573 (HTVA). Par ailleurs, la dette envers BINA HOLDING présente, au 31 décembre 2023, un solde de 16.551.218 DT.

- 7- CARTHAGE CEMENT a signé, le 17 novembre 2008, avec la société « BINA CORP » et avec le Groupe STA deux conventions de comptes courants actionnaires, portant sur un montant de 66.319.940 DT, provenant de la réduction du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 10 novembre 2008.

Aux termes de ces deux conventions, ces comptes courants sont remboursables sur une durée de douze ans et productifs d'intérêts au taux du marché monétaire majoré de 3 points sans que ce taux ne puisse être inférieur à 8% l'an. Ils sont calculés par périodes de 3 mois. Les intérêts trimestriels ainsi calculés sont capitalisés et produiront eux-mêmes des intérêts. Ces conventions de compte courant ont fait l'objet de plusieurs amendements depuis 2008 et qui sont détaillés dans la note 28 aux états financiers relative aux parties liées.

Suite à la décision de la cour d'appel relative à l'affaire de surfacturation de la cimenterie telle que décrite au niveau de la note II-1 aux états financiers, la société a arrêté depuis octobre 2019 le décompte des intérêts sur le compte courant de Mr Lazhar STA.

Par ailleurs, et dans le ce cadre de l'opération d'augmentation du capital approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire et conformément à la décision du conseil

d'administration du 26 mars 2020, le compte courant de BINA CORP y compris les intérêts nets d'impôts ont été convertis dans le capital social à hauteur de 51.669.241 DT en nominal et 10.333.848 DT comme prime d'émission.

Ainsi, les comptes courants actionnaires présentent, à la clôture de l'exercice 2023, un solde de 52.277.356 DT et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2023</u>
Compte courant actionnaire Lazhar STA	23 227 401
Intérêts sur compte courant actionnaire Lazhar STA	29 049 955
Total	52 277 356

- 8- La société BINA TRADE a facturé en 2023 à CARTHAGE CEMENT des frais de transport de matières pour un montant de 857.658 DT. De sa part, la société CARTHAGE CEMENT a facturé à BINA TRADE les frais de location d'une voiture de tourisme (loyer mensuel de 1.500 DT). Le solde fournisseur de la société BINA TRADE chez CARTHAGE CEMENT s'élève à 37.706 DT au 31 décembre 2023.
- 9- En date du 27 juillet 2012, CARTHAGE CEMENT a conclu avec Monsieur Fathi Neifar un contrat de location d'un immeuble situé au Lac II et servant comme siège social de la société. La location a été consentie pour une durée initiale et ferme de deux années à compter du 15 juillet 2012 renouvelable par tacite reconduction pour un loyer annuel de 471.000 DT (hors taxes) payé trimestriellement. Par ailleurs, CARTHAGE CEMENT paye également un montant annuel de 9.500 DT au titre de la contribution des frais d'entretien des parties communes. Le contrat prévoit une majoration de 5% au titre de la deuxième année. La charge constatée à ce titre au 31 décembre 2023 s'élève à un montant hors taxes de 753.468 DT. La charge d'électricité facturée par Monsieur Fathi Neifar en 2023 est de 107.816 DT. Le solde à payer au 31 décembre 2023 est de 17.527 DT.
- 10- La société « Les Carrelages de Berbères » a mis à la disposition de la société CARTHAGE CEMENT un terrain sis dans le parc d'activité de Bir Kassaa 3, d'une superficie approximative de 4.238 m² pour l'exploitation de l'activité de Ready-Mix et ce, jusqu'à l'achèvement des formalités juridiques pour la cession dudit terrain à CARTHAGE CEMENT. Cette mise à disposition qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2011 est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle en hors taxes de 5.000 DT. La charge constatée à ce titre au 31 décembre 2023 s'élève à un montant hors taxes de 5.000 DT. Par ailleurs, la société CARTHAGE CEMENT détient une créance envers « Les Carrelages de Berbères » qui s'élève à 122.321 DT au 31 décembre 2023.

C. Obligations et engagements de la Société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 II §5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- Le conseil d'administration du 1^{er} juillet 2014, a nommé Monsieur Brahim SANAA en qualité du Directeur Général de la société. Le même conseil a fixé ses rémunérations et avantages, comme suit :

- Un salaire mensuel net de 10.000 DT en sus des primes conventionnelles ;
- La mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
- La prise en charge de la consommation de carburant avec un plafond de 1.000 DT par mois ;
- La prise en charge de la consommation mensuelle du téléphone portable.

Le conseil d'administration du 2 juillet 2020, a renouvelé le mandat de Monsieur Brahim SANAA en qualité du Directeur Général et lui a accordé une augmentation de 3.000 DT dans sa rémunération mensuelle nette.

Il est à noter que le conseil d'administration du 15 mai 2023 a décidé le renouvellement du mandat du Directeur Général pour une durée de trois ans prenant fin le 30 juin 2026.

- L'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2023 a fixé les jetons de présence à accorder aux administrateurs au titre de l'exercice 2022 pour 2.000 DT en brut par séance et par administrateur présent avec un plafond de 8.000 DT et a fixé la rémunération des membres des comités d'audit, stratégique, juridique et de rémunération au titre du même exercice à 1.000 DT en net par séance et par membre présent avec un plafond de 8.000 DT net par membre.

Les obligations et engagements de la société CARTHAGE CEMENT envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, se présentent comme suit (en DT) :

En DT	Rémunération
<i>Rémunérations et avantages accordés au directeur général</i>	
Rémunérations accordées au directeur général en 2023 (y compris la prime 2022) et les charges patronales	463 355
Provision pour prime de bilan et le 13 ^{ème} mois à verser en 2024 (y compris les charges patronales)	57 079
Avantages en nature accordés au directeur général	21 679
<i>Jetons de présence accordés aux administrateurs</i>	78 000
<i>Rémunérations accordées aux membres du comité d'audit</i>	17 500
<i>Rémunérations accordées aux membres des comités de rémunération, juridique et stratégique en brut</i>	27 500

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et 475 Code des Sociétés Commerciales.

**Les Commissaires aux Comptes
Associés M.T.B.F**

Fayçal HAMROUNI


Ahmed SAHNOUN


Fayçal HAMROUNI
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
13, Rue Moufide Bourguiba-Carthage
Tél: 99.803.824